

Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement CECA

**Communes de FEUCHY, ATHIES, SAINT-LAURENT-
BLANGY et TILLOY-LÈS-MOFFLAINES**



**Bilan de la concertation du public
17 avril au 17 juin 2013**

juillet 2013

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 prescrivant le lancement de la procédure de mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement CECA, les documents d'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à la disposition du public en application de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 du 17 avril au 17 juin inclus :

- en mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines
- sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent bilan de la concertation du public est mis à disposition du public en Préfecture du Pas-de-Calais, ainsi qu'en mairies de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines conformément à l'arrêté préfectoral de prescription.

Ce bilan a été parallèlement mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nord Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-PPRT->

REMARQUES ET OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC SUR LE PROJET DE PPRT

LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION S'ÉTANT DÉROULÉE DU 17 AVRIL AU 17 JUIN 2013 INCLUS

Intitulé de la remarque / observation

CONCERTATION DU PUBLIC

Concertation du public via le registre mis à disposition en mairie de Saint-Laurent-Blangy

La procédure officielle du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement CECA a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription du 11 août 2009.

(Le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois suivant l'intervention de l'arrêté de prescription.)

Il est prorogé par arrêté en date du 21 février 2011.

Il est prorogé par arrêté en date du 9 février 2012.

Il est prorogé par arrêté en date du 4 février 2013.....

Même si j'admets qu'il doit être difficile de considérer et concilier les remarques des communes concernées, ces reports successifs commencent à devenir très pénibles.

Nous sommes riverains de cette usine depuis 33 ans (ancienne maison du directeur), notre maison est classée en zone 'r' sur le plan de zonage. (DELAISSEMENT).

Si nous acceptons maintenant la reconnaissance du danger qui est évident, et qui, tellement bien détaillé nous inquiète maintenant beaucoup, nous trouvons anormal de nous priver de la jouissance de notre bien depuis si longtemps.

Privation de jouissance, oui, car la publicité faite sur la dangerosité de l'usine nous interdit toute revente, en même temps que la proximité est telle, que toutes mesures de protections et renforcements seront de toute façon inefficaces.

Plus d'entretiens (à fond perdu), pas d'améliorations, car l'évaluation financière est déjà réalisée...

Nous sommes retraités, et l'âge aidant, vous comprendrez que nous souhaitons retrouver un bien être de vivre rapidement.

M. Mme DEPLANQUE – 16 avenue d'Arras, 62223 Saint-Laurent-Blangy

Saint-Laurent le 14/06, [illisible] n°12 av. de l'Hermitage

Riverains de l'usine et maison située à la limite de la zone de délaissement sommes inquiets à double titre

1) du risque encouru si près de la zone de déchargement

2) du coût des travaux de mise en sécurité et des modalités de financement pour une protection somme toute « relative »

[...] Avis de la commune sur le nouveau projet de PPRT pour la CECA

Malgré ces avances, la commune émet un avis défavorable sur ce projet de PPRT pour la CECA, un trop grand nombre de points restants non satisfaisants, à savoir :

- Remise en question du projet structurant de développement touristique du Val de Scarpe axé sur la trame verte et bleue (puisque tout aménagement touristique, paysager et écologique nouveau est interdit sur plus d'un kilomètre) ainsi que de la convention d'expérimentation signée entre VNF et la C.U.A portant sur la gestion, l'aménagement et l'exploitation de la Scarpe canalisée par la C.U.A, liée à ce projet communautaire.*
- Aucune solution alternative ou de compensation n'est proposée pour éviter l'engorgement inévitable de son agglomération d'ici à 2030, faisant suite à*

Intitulé de la remarque / observation

- l'impossibilité de réaliser la Rocade Est, et limiter les conséquences financières et économiques inhérentes.*
- Aucune prise en charge des investissements conséquents qui incombent aux communes et à la CUA pour financer les acquisitions foncières (dont l'évaluation a été revue à la hausse 1 099 000 € au lieu de 870 000 € initialement) et l'ensemble de la signalétique à mettre en place, directement imposées par la réglementation du PPRT.*
 - Aucun moyen compensatoire alloué aux élus pour mettre en œuvre leur pouvoir de police et faire respecter les diverses interdictions liées à la réglementation du PPRT : arrêt de véhicules prohibé, rassemblement ou circulation organisée interdite, ...*
 - Aucune prise en compte de la défaillance actuelle du système d'alerte, l'alarme existante étant inaudible depuis l'intérieur des bâtiments.*
 - De plus, la commune de Saint-Laurent-Blangy exprime sa solidarité notamment envers les communes d'Athies et de Feuchy pour lesquelles des quartiers entiers d'habitat de condition modeste vont être lourdement impactés financièrement par ce PPRT, compte tenu de la limitation trop stricte des possibilités d'extension des constructions existantes (limitées à 30 % de la surface du plancher existante) dans la zone moyennement exposée aux risques, pénalisant ainsi les petites constructions : ce seuil pourrait être porté à 50 % tout en le cumulant avec un maximum de 50 m² de surface plancher pour toute extension.*
 - Aucun allègement des contraintes sur les habitants qui vont devoir financer des travaux voire un déménagement si la pièce de confinement ne peut être aménagée, et subir la dépréciation de leur bien immobilier. Nombre de ces habitants ne seront d'ailleurs pas en capacité financière de prendre en charge les travaux requis. En outre, il est nécessaire de s'interroger dès à présent sur le devenir des logements qui pourront techniquement être mis aux normes imposées ou dont le coût des travaux dépassera la limite de 10 % de la valeur vénale du bien immobilier. Par ailleurs, l'estimation de cette valeur vénale à la date de la prescription du PPRT apparaît inappropriée, car ne prenant pas en compte la situation actuelle de décote de l'immobilier, et accroît les incidences sur les ménages.*
- La commune renouvelle sa demande de voir davantage de contraintes techniques et financières imposées à l'établissement CECA de façon à alléger les prescriptions et à limiter les incidences au niveau des particuliers et des collectivités. Ces contraintes doivent porter à la fois sur la diminution du risque à la source pour réduire les périmètres d'aléas et sur la prise en charge des frais liés au PPRT incombant aux collectivités et aux particuliers.*

Concertation du public via le registre mis à disposition en mairie d'Athies

Pour un particulier, la réalisation de « travaux de réduction de la vulnérabilité et d'identification d'un dispositif de confinement correctement dimensionné » ne sont pas des notions d'une grande limpidité.

Ainsi, plutôt que poser problème à de nombreux habitants (quelques centaines), ne pourrait-on pas s'adresser à un seul interlocuteur, la CECA, pour lui demander de sécuriser davantage son site ?

Le groupe auquel appartient la CECA a très certainement les moyens techniques et financiers pour mener à bien un tel projet.

R. VANHOOVE, 12 rue d'Arras, Athies

La lecture de ce document m'interpelle dans la mesure où les riverains vont être obligés de payer l'aménagement d'un pièce de confinement dans leur logement.

→ est-ce que l'usine CECA ne prend pas toutes les dispositions utiles à sa sécurité ?

→ est-ce que l'usine CECA ne peut pas prévoir une installation sur un autre site afin d'éviter une psychose chez les habitants ou leur occasionner des frais conséquents pour les travaux liés une pièce de confinement ?

Je suis contre le fait de déboursier, ne serait-ce que les 10 % du montant de ces travaux, qui, à mon avis, doivent rester à la charge de l'usine CECA, responsable des nuisances.

Intitulé de la remarque / observation

De plus, si l'usine CECA souhaite qu'en cas de problème, les habitants se protègent dans leur pièce de confinement, encore faudrait-il qu'ils entendent correctement la sirène – bruit équivalent à une alarme – distingo à faire !.

→ Peut-elle rapprocher cette alerte sonore du village, ou, trouver un moyen plus fiable pour prévenir la population ?

Monsieur et Madame HENIQUE Jean-Claude, 15 rue de Fampoux, Athies

Il est anormal que l'entreprise CECA ne prenne pas en charge les conséquences de son choix du lieu de stockage de ses produits dangereux au plus près des habitations de la commune d'Athies, alors qu'elle pouvait le faire plus près de zones moins habitées.

Les pouvoirs publics doivent imposer à CECA de prendre en charge à 100 % les travaux de confinement nécessaires et ce n'est pas aux particuliers et aux collectivités locales, la commune d'Athies et la CUA de se substituer à CECA.

En ce qui concerne les moyens d'alerte, il serait bon de veiller à ce que l'alarme soit bien audible pour les habitants d'Athies.

Monsieur et Madame SCAILLIEREZ Michel [illisible] – 25 route de Fampoux, Athies

Je soussigné Bernard BOUTEMY agissant en qualité de président de l'association de Pêche « la Gaule Athésienne » située à Athies déclare m'opposer aux interdictions énumérées dans le projet de règlement du PPRT.

En effet, le marais communal existant depuis toujours et avant les risques de l'usine, il convient de faire en sorte que celui-ci soit accessible par ses membres.

La rédaction du règlement doit donc être revu pour autoriser les rassemblements ou manifestations.

Pour ce qui concerne la « cabane », il convient d'autoriser son occupation ponctuelle ou à défaut la reconstruction à l'identique en zone B1. Il conviendra de prévoir une compensation financière au profit de mon association qui a engagé de nombreux frais depuis de nombreuses années sans comptes les nombreuses heures de travail des bénévoles.

Le président de la pêche

Bernard BOUTEMY

Il est à noter les grandes avancées obtenues depuis la première concertation et depuis la délibération du conseil municipal d'Athies du 29 mai 2012. Ces avancées ont été obtenues lors d'une réunion en Préfecture le 11 septembre 2012 avec Monsieur WITKOWSKI, sous-préfet.

Pour autant, il reste certains points non satisfaisants et notamment :

- La diminution du risque à la source à charge de l'industriel qui nous semble insuffisante, celle-ci doit être accentuée afin de réduire le périmètre et ce, conformément à l'introduction qui figure dans les documents.*
- Le règlement des zones B1 et B2 autorise les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 % de la surface plancher existante. Cette règle pourrait être augmentée et/ou adaptée pour ne pas pénaliser les petites constructions.*
- À aucun moment, le règlement ne porte l'obligation d'avoir un système d'alarme fiable et audible. En effet, la sirène actuelle n'est pas entendue de l'intérieur des habitations. Il conviendrait de mettre en place un système plus performant à charge de l'industriel.*
- Le PPRT impose pour les riverains concernés d'engager des travaux. Ceux-ci seront parfois impossibles de par la difficulté de réalisation. Dans ce cas, il est absurde d'engager des travaux dans la limite de 10 % alors que ces travaux n'apporteront pas une protection meilleure. En cas de difficulté de réalisation, le propriétaire doit pouvoir, sous sa propre responsabilité, s'exonérer de ces travaux.*
- D'autre part, la limite de 10 % de la valeur vénale est importante. De surcroît, la valeur vénale ou estimée à prendre en compte doit être celle au jour des travaux ou à l'échéance de l'obligation et non celle d'avant l'arrêté de prescription du PPRT. En effet, nul ne peut dire aujourd'hui si la valeur immobilière va se maintenir*

Intitulé de la remarque / observation

- ou non. Il est impensable s'il y a une baisse de l'immobilier de prendre une valeur surcotée qui datera alors de 2009.*
- Depuis l'amendement voté le 9 novembre 2012, les aides accordées aux riverains s'élèvent désormais à 90 %. Néanmoins et malgré la mise en place d'un crédit d'impôt pour le surplus, il est demandé à ce que ces 10 % soit pris en charge par l'industriel compte tenu des excellents résultats du groupe industriel.*
 - Pour ce qui est de la commune et de ses établissements publics existants, il est demandé également la prise en charge par l'industriel des travaux nécessaires.*
 - Il en est de même pour la signalisation obligatoire à mettre en place.*

Nous avons été reçus au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable le 10 avril en présence notamment de Mme GENISSON, sénatrice, Mme MAQUET, députée et M. RAPENEAU, président de la Communauté Urbaine d'Arras. Il a été fait part des difficultés rencontrées. Il semble que nous ayons été compris. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente de réponses concrètes, c'est pourquoi nous n'adopterons par le PPRT en l'état.

Le conseil municipal est en total accord avec la délibération du bureau de la Communauté Urbaine d'Arras du 06 juin 2013 qui a remis un avis négatif au PPRT proposé.

*Délibération prise à l'unanimité par le conseil municipal en date du 06 juin 2013
Le Maire Jean-Marc PARMENTIER*

Concertation du public via le registre mis à disposition en mairie de Feuchy

*Après consultation du PPRT, je constate qu'aucune personne concernée n'a été prévenue.
Pour un tel projet nous aurions dû être contactés. Par la mairie pour plus d'explication. Ou par la CECA.
Tout cela se manigance derrière notre dos.*

PROST Daniel

Après lecture des documents du projet de PPRT, nous ne sommes pas d'accord pour effectuer des travaux et pas d'accord pour payer ces travaux. Nous habitons cette maison depuis 40 ans, CECA ne devait pas monter d'installations dangereuses si près de ces maisons. Ce sont eux les seuls responsables de ce qui nous arrive aujourd'hui. De plus pour les personnes qui désireraient vendre leur maison, celles-ci vont devenir invendables. Nous demandons donc que la moins-value de notre maison soit prise en compte à 100 % par les établissements CECA.

Pour terminer, nous ne comprenons pas pourquoi nous n'avons pas été informés avant.

Mme CARRE – 19 rue d'Arras 62223 FEUCHY

Après consultation des documents du projet de PPRT, je vous signale que je ne suis pas d'accord pour payer les travaux et je trouve lamentable que personne n'ait été prévenue pour un sujet aussi grave.

Mme QUIN – 59 route d'Arras, 62223 FEUCHY

Après avoir lu le projet PPRT, je ne suis pas d'accord pour payer les travaux. Je trouve que l'on aurait pu être informé bien avant.

Mme DUHEM Brigitte – 49 route d'Arras, 62223 Feuchy

Après lecture PPRT, nous constatons que notre bien est dévalué, nous avons du mal à le revendre, et nous n'avons pas les moyens d'effectuer les travaux

Intitulé de la remarque / observation

demandés. Nous habitons le logement depuis 15 ans et mes beaux-parents depuis 40 ans, ils n'ont pas les moyens non plus d'effectuer ce qui est demandé. En plus des dévalorisations des biens et les frais de mise en conformité par rapport aux exigences du PPRT et la difficulté à revendre nos biens, nous subissons les méfaits néfastes au quotidien de la pollution de ces établissements. Nous aimerions donc que les désagréments causés par la société soient réparés et pris en charge, sans contributions des habitants.

*M. ANANE
M. et Mme BELGUACEM*

Après consultation des documents PPRT, je vous signale que je ne suis pas d'accord pour effectuer les travaux demandés. Ces installations auraient dû être prévues lors de la construction des maisons par la CECA et ne pas nous imposer ces travaux à ce jour. De plus, nous n'avons pas les moyens financiers. Nous subissons les désagréments de cette usine au quotidien (pollution, odeurs néfastes...). La CECA n'aurait pas dû construire, revendre des maisons en zone si dangereuse de part leurs installation chimiques, toxique... Je refuse donc d'avoir à ma charge les travaux demandés même en partie. De plus, les habitations perdent de leur valeur. Nous aurions pu être prévenu s bien à l'avance soit par la CECA ou par la mairie car nous l'avons appris après 40 ans d'occupation du logement !...

M. et Mme CANDON – 3 rue d'Arras, Feuchy

Suite aux documents PPRT, je suis surpris de l'attitude des autorités envers les citoyens. En effet, il me semble que c'est à l'usine CECA d'effectuer les travaux de protection des habitants. Tout comme la protection des eaux, c'est aux usines de prendre en charge la décontamination. C'est l'usine qui a bâti les maisons en toute connaissance des méfaits des engrais, pourquoi ont-ils laisser loger leurs employés dont certains sont décédés à cause de la pollution. Lorsque j'ai acquis la maison au 25 rue d'Arras en février 2005, rien m'a été informé de ces prochaines mesures. La maison avait été homologuée par des experts. Je ne vois pas en quoi suis-je obligé d'effectuer d'autres travaux de bétonnage du type bunker (excusé l'orthographe). Je n'aurais pas acheté ce logement s'il y avait ces contraintes car je loge un locataire à faible loyer car ses revenus sont moyens. Pourquoi, pour certains types de pollution, c'est l'usine à faire les travaux et d'autres les habitants. Les pêcheurs n'auront plus le droit de stationner, les fêtes communales autour du marais devront être interdites, les [illisible] autour du marais sont dangereux, depuis quand une usine commande-t-elle une commune ? Messieurs les PDG prenez vos responsabilités.

M. LEVEQUE Pierre – 25 rue d'Arras 62223 Feuchy

Après consultation des documents du projet PPRT, la CECA représentant un danger pour la population, aucune maison n'aurait dû être construite autour de cette zone à risque, ou prendre l'initiative de la délocaliser. Dans la situation actuelle, je ne comprends pas, quand dans ces zones à risque, on a construit, et qu'il se vende encore des maisons. En aucun cas, je n'accepterais de financer les travaux, n'étant pas responsable de la situation. Nous aurions aimé avoir une réunion avec les habitants et les personnes responsables de cette situation en mairie, vu la gravité des risques.

Mme et M. DEBUREAU – 57 rue d'Arras, Feuchy

Après consultation du PPRT, je constate que nous aurions dû être prévenus en ayant un tract dans notre boîte au lettre, c'est en aucun cas aux habitants de ce village à effectuer les travaux mais à l'usine CECA car les travaux d'installation auraient dû être faits bien avant lors de la construction de l'usine.

[illisible] LECLERCQ

Intitulé de la remarque / observation

Après avoir pris connaissance du PPRT CECA et dans la conjoncture des difficultés actuelles, la réalisation des travaux pour la mise aux normes des habitations n'est pas envisageable et je trouve aberrant qu'il y ait encore 3 maisons à vendre dans la cité connaissant maintenant la dangerosité de l'usine CECA. Tout laisse à croire que notre bien subisse une moins-value très évidente.

M. et Mme MAROILLE – propriétaire depuis 1985 – 45 rue d'Arras

Malgré les allègements pris en compte dans le dossier de consultation et de concertation du PPRT CECA, je tiens néanmoins en ma qualité de Maire de la commune de Feuchy à émettre un avis défavorable sur le présent dossier. En effet, les contraintes imposées aux riverains sont encore très restrictives dans cette seconde phase. Elles ne prennent pas en compte leurs ressources, leur situation ainsi que les modalités de financement et de prise en charge par l'usine CECA, des travaux de mise en conformité prescrits.

Il serait également fortement souhaité de provoquer une réunion publique avec la collaboration des partenaires et des techniciens du PPRT pour répondre davantage aux questions mais surtout aux inquiétudes des administrés concernés.

Michel MACHAN, Maire

Concertation du public via le registre mis à disposition en mairie de Tilloy-lès-Mofflaines

Aucune observation relevée

Concertation du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais

Bonjour,

Je viens d'apprendre tout à fait par hasard, le pprt concernant notre village de Feuchy avec les risques de l'usine Ceca.

Si j'ai bien tout compris, j'ai le droit de donner mon avis sur le sujet.

Nous avons ma femme et moi achetés notre maison (au 13 rue d'Arras), il y a maintenant 5 ans avec un crédit sur 30 ans ;

Lors de la signature chez le notaire, nous connaissions les risques dus à la proximité de l'usine.

Le crédit de la maison, la conjoncture actuelle, la crise, les faibles salaire, ne nous permettent déjà pas de pouvoir changer notre vieille voiture, alors vous pensez bien que faire des travaux à hauteur de 10 % de la valeur de notre maison, cela nous est IMPOSSIBLE.

De plus un crédit d'impôt d'une valeur de 15 % pour des personnes qui n'en payent pas pour le moment, ça rime à quoi ?????

Les risques sont bien dus à la présence de l'usine ceca, tant qu'à faire..fermez la !!!...comme ça il n'y aura plus de risques ;

ou alors c'est à Ceca de payer aux habitants concernés les frais nécessaire à la sécurité de tous.

Merci

Veuillez agréer ; mes respectueuses salutations.....

M. BENOIT, 13 rue d'Arras, Feuchy



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

St Laurent Blangy

87 Laurent 12 juin 2013

REGISTRE POUR LA SECONDE

CONCERTATION DU PPRT CECA

à FEUCHY

du 17 AVRIL au 17 JUIN 2013 INCLUS

La procédure officielle du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement CECA a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription du 11 août 2009.
(Le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois suivant l'intervention de l'arrêté de prescription.)

Il est prorogé par arrêté en date du 21 février 2011,

Il est prorogé par arrêté en date du 09 février 2012,

Il est prorogé par arrêté en date du et du 4 février 2013.....

Même si j'admets qu'il doit être difficile de considérer et concilier les remarques des communes concernées, ces reports successifs commencent à devenir très pénibles.

Nous sommes riverains de cette usine depuis 33 ans (ancienne maison du directeur), notre maison est classée en zone 'r' sur le plan de zonage. (DELAISSEMENT)
Si nous acceptons maintenant la reconnaissance du danger qui est évident, et qui, tellement bien détaillé nous inquiète maintenant beaucoup, nous trouvons anormal de nous priver de la jouissance de notre bien depuis si longtemps.

Privation de jouissance, oui, car la publicité faite sur la dangerosité de l'usine nous interdit toute revente, en même temps que la proximité de la maison est telle, que toutes mesures de protections et renforcements seront de toute façon inefficaces.
Plus d'entretiens (à fond perdu), pas d'améliorations, car l'évaluation financière est déjà réalisée....

Nous sommes retraités, et l'âge aidant, vous comprendrez que nous souhaitons retrouver un bien être de vivre rapidement.

Mr Mme DEPLANQUE

Mr et Mme Deplanque
16 Avenue de l'Hermilage
62223 St Laurent Blangy

VISA

2



Saint-Laurent-Blangy, le 17 Juin 2013

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Nouveau projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
lié à l'établissement CECA

Avis de la Commune

La Commune compte sur son territoire un établissement relevant de la législation des installations classées, susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets au-delà des limites de leur site, et donc soumis au régime d'Autorisation avec Servitudes et à la directive SEVESO. Il s'agit de la CECA.

Afin de prévenir les risques technologiques, Monsieur le Préfet a prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2009 l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement CECA sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-Jes-Mofflaines.

Trois autres arrêtés préfectoraux en date du 21 février 2011, du 9 février 2012 et du 4 février 2013 ont prorogé le délai d'approbation de ce Plan du 10 février 2012 initialement au 10 février 2014.

Un premier projet de PPRT pour CECA a été établi au printemps 2012 par les Services de l'Etat. Ce projet a été soumis à l'avis des personnes et organismes associés (du 5 avril au 5 juin 2012) et, parallèlement, mis à la concertation du public (du 3 mai au 2 juin 2012).

Lors de cette consultation des personnes et organismes associés, la Commune (par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012) et les collectivités concernées d'Athies, Feuchy, Tilloy-Jes-Mofflaines et la Communauté Urbaine d'Arras avaient émis un grand nombre de réserves voire un avis défavorable.

Au vu de ces avis défavorables et des nombreuses remarques formulées, l'Etat a réuni une nouvelle fois les personnes et organismes associés en vue de revoir son projet en date du 11 septembre 2012.

Ce nouveau projet est mis à la consultation des personnes et organismes associés et à la concertation du public du 17 avril au 17 juin 2013.

Après modification éventuelle pour tenir compte du bilan de la concertation et de l'avis des personnes et organismes associés, ce nouveau projet devrait ensuite être soumis à enquête publique, pour être approuvé par le Préfet fin 2013 ou tout début 2014.

Les principales modifications apportées aux mesures réglementaires et foncières du projet de PPRT CECA :

Saint-Laurent-Blangy, le 17 Juin 2013
Région de l'Usine et maison paternelle
Le Comité de la Zone de Prévention des Risques Technologiques
à l'adresse de la Zone de Prévention des Risques Technologiques
Zone de Prévention des Risques Technologiques
de mise en sécurité et de modification de l'installation
pour une justification comme tout "relativiser" JCH

Le plan de zonage n'a pas fait l'objet de modification, les aléas toxiques, thermiques et de surpression étant restés identiques. Pour mémoire, cinq zones réglementaires (voir plan ci-joint) ont été définies :

- Le zonage rouge foncé "R" (environ 5 ha) qui correspond à une zone très fortement exposée aux risques (au nord-ouest et nord-est du site englobant une partie de la Scarpe et de la voie ferrée),
- Le zonage rouge clair "R" (environ 2 ha) : risques forts (au sud du site ; trois habitations et un local d'activité concernés sur Saint-Laurent-Blangy),
- Le zonage bleu foncé (environ 100 ha) divisé en 2 zones B1 et B2 : risques moyens (tout autour du site et essentiellement au nord, à l'est et au sud ; centre-bourg de Feuchy et partie ouest d'Athies concernés)
- Le zonage bleu clair "B" (environ 13 ha) : risques faibles (au nord, au-delà de la zone B ; Athies impacté),
- Le zonage vert "V" (environ 14 ha) : aléa toxique faible (au sud, au-delà de la zone B touchant les communes de Feuchy, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Mofflaines).

Au niveau des mesures foncières, les deux secteurs de délaissement définis dans le premier projet de PPRT, le long de l'avenue de l'Hermitage à Saint Laurent Blangy (3 habitations et 1 local d'activités concernés), sont maintenus. Un secteur potentiel d'expropriation a été nouvellement inscrit sur la zone très fortement exposée aux risques située au nord-est de l'établissement CECA, concernant des propriétés de la commune d'Athies.

Au niveau des mesures réglementaires, les assouplissements suivants ont été apportés :

- Les interdictions d'utilisation et d'exploitation des différentes zones définies au plan de zonage ne concernent plus les occupations des sols actuelles mais seulement les occupations des sols futures, enlevant ainsi un certain nombre de contraintes sur l'existant.
- L'interdiction de tout rassemblement, manifestation ou circulation organisée ne concerne explicitement que les terrains aménagés à cet effet après la date d'approbation du PPRT. Les aménagements existants permettant les rassemblements actuels ne sont donc plus concernés et remis en cause ;
- L'autorisation des opérations liées à l'exploitation, l'entretien, la remise en état et la surveillance du site de dépôt de sédiments de la Scarpe a été explicitement prévue dans la partie du site moyennement exposée aux risques ;
- L'autorisation du stationnement ou arrêt temporaire sur la voie d'eau et le chemin de halage des véhicules garants du bon fonctionnement des infrastructures a été explicitement prévue dans la partie du site moyennement exposée aux risques ;
- L'autorisation des nouvelles constructions dans les dents creuses des zones moyennement exposées aux risques a été assouplie avec, d'une part, un coefficient d'occupation des sols passant de 0,3 à 0,5 et, d'autre part, la possibilité d'ouvrir des établissements recevant du public de catégorie 4 et 5 (à l'exception de ceux difficilement évacuables tels que école, crèche, hôpital) ;
- L'obligation de réaliser des espaces de confinement sur les espaces publics ouverts au public a été supprimée ;

Avis de la Commune sur le nouveau projet de PPRT pour la CECA :

Malgré ces avancées, la Commune émet un avis **défavorable** sur ce projet de PPRT pour la CECA, un trop grand nombre de points restant non satisfaisants, à savoir :

- Remise en question du projet structurant de développement touristique du Val de Scarpe axé sur la trame verte et bleue (puisque tout aménagement touristique, paysager et écologique nouveau est interdit sur plus d'un kilomètre) ainsi que de la convention d'expérimentation signée entre VNF et la CUA portant sur la gestion, l'aménagement et l'exploitation de la Scarpe canalisée par la CUA et liée à ce projet communautaire.
- Aucune solution alternative ou de compensation n'est proposée pour éviter l'engorgement inévitable de l'agglomération de la CUA d'ici à 2030, faisant suite à l'impossibilité de réaliser la Roca Est, et limiter les conséquences financières et économiques inhérentes.
- Aucune prise en charge des investissements conséquents qui incombent aux communes et à la CUA pour financer les acquisitions foncières (dont l'évaluation a été revue à la hausse : 1 099 000€ au lieu de 870 000€ initialement) et l'ensemble de la signalétique à mettre en place directement imposées par la réglementation du PPRT.
- Aucun moyen compensatoire alloué aux élus pour mettre en œuvre leur pouvoir de police et faire respecter les diverses interdictions liées à la réglementation du PPRT : arrêt de véhicules prohibé, rassemblement ou circulation organisée interdite, ...
- Aucune prise en compte de la défaillance actuelle du système d'alerte, l'alarme existante étant inaudible depuis l'intérieur des bâtiments.
- De plus, la commune de Saint-Laurent-Blangy exprime sa solidarité notamment envers les communes d'Athies et Feuchy pour lesquelles des quartiers entiers d'habitat de condition modeste vont être lourdement impactés financièrement par ce PPRT, compte tenu de la limitation trop stricte des possibilités d'extension des constructions existantes (limitées à 30% de la surface de plancher existante) dans la zone moyennement exposée aux risques, pénalisant ainsi les petites constructions : ce seul pourrait être porté à 50% tout en le cumulant avec un maximum de 50m² de surface de plancher pour toute extension.
- Aucun allègement des contraintes sur les habitants qui vont devoir financer des travaux voire un déménagement si la pièce de confinement ne peut être aménagée, et subir la dépréciation de leur bien immobilier. En outre, il est nécessaire de s'interroger dès à présent sur le devenir des logements qui ne pourront techniquement être mis aux normes imposées ou dont le coût des travaux dépassera la limite des 10% de la valeur vénale du bien immobilier. Par ailleurs, l'estimation de cette valeur vénale à la date de la prescription du PPRT apparaît inappropriée, car ne prenant pas en compte la situation actuelle de décade de l'immobilier, et accroît les incidences sur les ménages.

La commune renouvelle aussi sa demande de voir davantage de contraintes imposées à l'établissement CECA, qui appartient à un grand groupe international, de façon à alléger les prescriptions et à limiter ainsi les incidences au niveau des particuliers et des collectivités. Ces contraintes doivent porter à la fois sur la diminution du risque à la source pour réduire les périmètres d'aléas et sur la prise en charge des frais liés au PPRT incombant aux collectivités et aux particuliers.

VISA



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE POUR LA SECONDE CONCERTATION DU PPRT CECA

à FEUCHY

du 17 AVRIL au 17 JUIN 2013 INCLUS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
24 JUN 2013
ARRIVÉE

1

VISA

Le 14 mai 2013

Pour me présenter, la mission La Traversée de la Vulp-
metable et d'identification d'un dispositif de confinement concertant les habitants
se sont les deux actions d'une grande simplicité.

Ainsi, fût-ce que pour présenter à la commission l'habitat (quelques
certains), ne pourrions-nous pas s'adresser à un seul interlocuteur (le Ceca),
pour lui demander de démissionner d'avantage, sur site?

Le groupe auquel appartient le Ceca a très certainement des moyens
techniques et financiers pour mener à bien un tel projet.

R. VANHOVE 18 rue d'Anas ATHIES

Le 23 Mai 2013

La lecture de ce document m'interpelle vis-à-vis la mission en
les riverains sont-ils obligés de payer l'aménagement d'un pôle
de confinement dans leur logement?

→ Est-ce que l'usine CECA ne prend pas tous les dispositions
utiles à sa sécurité?

→ Est-ce que l'usine CECA ne peut pas prévoir une installation
sur un autre site afin d'éviter la propagation des
les habitants en leur occasionner des frais conséquents?

Après les travaux liés à une pièce de confinement,
la suite va-t-elle le fait de vibrations, ne serait-ce que les
10% du montant de ces travaux, qui, à mon sens, doivent
rester à la charge de l'usine CECA, responsable des nuisances.
De plus, si l'usine CECA perdait qu'un canot
habitant les habitants se précipitent dans leur pièce

→

de confinement, encore faut-il qu'ils entendent correctement la sirène - bruit équivalent à une alarme - distingo à faire !

→ Peut-elle rapprocher cette alerte sonore du village, ou, trouver un moyen plus fiable pour prévenir la population ?

Monsieur et Madame HENRIQUE Jean Claude

15, Rte de Fampoux ATHIES

Il est anormal que l'entreprise CECA ne prenne pas en charge les conséquences de son choix du lieu de stockage de ses produits dangereux au plus près des habitations de la commune d'ATHIES, alors qu'elle pouvait le faire plus près de zones moins habitées.

Les pouvoirs publics doivent imposer à CECA de prendre en charge à 100% les travaux de confinement nécessaires et ce n'est pas aux particuliers et aux collectivités locales : la commune d'ATHIES et la CVA de se substituer à CECA

En ce qui concerne les moyens d'alerte il n'est bon de veiller à ce que l'alarme soit bien audible pour les habitants d'ATHIES

Monsieur et Madame SCATILLIERE Michel Charles
25 Route de Fampoux
ATHIES

Le soussigné Bernard BOUTEMY agissant en qualité de Président de l'Association de Pêche "Le Gaulle Athésienne" située à ATHIES, déclare m'appuyer sur interdictions énumérées dans le projet de règlement du PPRT.

En effet le marais communal existant depuis toujours et avant les risques de l'eau il convient de faire en sorte que celui-ci soit accessible par ses membres

La réduction du règlement doit donc être revue pour autoriser les rassemblements ou manifestations

Pour ce qui concerne la "Calanque" il convient d'autoriser son occupation ponctuelle ou à défaut la reconstruction à l'identique en zone B1. Il conviendra de prévoir une compensation financière au profit de mon Association qui a engagé de nombreux frais depuis de nombreuses années sans compter les nombreuses heures de travail des Bénévoles

Le Président de la Pêche

Bernard BOUTEMY



Il est à noter les grandes avancées obtenues depuis la première concertation et depuis la délibération du Conseil Municipal d'ATHIES du 29 Mai 2013. Ces avancées ont été obtenues lors d'une réunion en Préfecture le 11 Sept. 2013 avec Monsieur VITKOWSKI, sous-préfet.

Pour autant, il reste certains points non satisfaisants et notamment :

La diminution du risque à la source à charge de l'industriel qui nous semble insuffisante, celle-ci doit être accentuée afin de réduire le périmètre et ce, conformément à l'introduction qui figure dans les documents.

Le règlement des zones B1 et B2 autorise les extensions des constructions existantes dans la limite de 30% de la surface plancher existante. Cette règle pourrait être augmentée et/ou adaptée pour ne pas pénaliser les petites constructions. A aucun moment, le règlement ne porte l'obligation d'avoir un système d'alarme fiable et audible. En effet, la sirène actuelle n'est pas entendue de l'intérieur des habitations. Il conviendrait de mettre en place un système plus performant à charge de l'industriel.

Le PPRT impose pour les riverains concernés d'engager des travaux. Ceux-ci seraient parfois impossibles de par la difficulté de réalisation. Dans ce cas, il est absurde d'engager des travaux dans la limite de 10% alors que ces travaux n'apportent pas une protection meilleure. En cas de difficulté de réaliser le propriétaire doit pouvoir, sous sa propre responsabilité,

s'acquiescer de ces travaux.

D'autre part, la limite de 10% de la valeur vénale est importante. De surcroît, la valeur vénale ou estimée à prendre en compte doit être celle au jour des travaux ou à l'échéance de l'obligation et non celle d'avant l'avisé de prescription du PPRT. En effet, nul ne peut dire aujourd'hui si la valeur immobilière va se maintenir ou non. Il est impensable s'il y a une baisse de l'immobilier de prendre une valeur surcotée qui datera alors de 2009 ! Depuis l'amendement voté le 09 Novembre 2012, les aides accordées aux riverains s'élèvent désormais à 30%. Néanmoins et malgré la mise en place d'un crédit d'impôt pour le surplus, il est demandé à ce que ces 10% soit pris en charge par l'industriel compte tenu des excellents résultats du groupe industriel.

Pour ce qui est de la Commune et de ses établissements publics existants, il est demandé également la prise en charge par l'industriel des travaux nécessaires. Il en est de même pour la signalisation obligatoire à mettre en place.

Nous avons été reçus au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable le 10 Avril en présence notamment de Mme GENISSON, Sénatrice, Mme MAQUET, Députée, et M. RAPENEAU, Président de la Communauté Urbaine d'Aves. Il a été fait part des difficultés rencontrées. Il semble que nous ayons été compris, nous sommes aujourd'hui dans

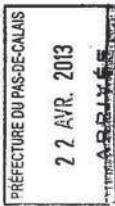
dans l'attente de réponses concrètes, c'est pourquoi nous n'adoptons pas le PPRT en l'état. Le conseil municipal est en total accord avec la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine d'Annas du 06 juin 2013 qui a remis un avis négatif au PPRT proposé.

Délibération prise à l'unanimité par le conseil municipal en date du 06 Juin 2013.
Le Maire Jean Marc Larmenthas

11



Handwritten signature/initials



CERTIFICAT

Je soussigné Michaël MACHAN, Maire de la Commune de FEUCHY, certifie avoir affiché ce jour et pour toute la durée de l'enquête, l'arrêté du 4 avril 2013 concernant « la seconde concertation pour le plan de prévention des risques technologiques CECA ».

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

FEUCHY, le 17 avril 2013

Le Maire,

Michaël MACHAN.



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,

Handwritten signature of the adjoint



Mairie de Feuchy

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement d'Arras - Canton d'Arras Sud
Place de la Mairie - 62223 FEUCHY - Email : mairie.feuchy@wanadoo.fr
Tél : 03 21 21 45 00 Fax : 03 21 21 45 01

Feuchy



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE POUR LA SECONDE CONCERTATION DU PPRT CECA à FEUCHY

du 17 AVRIL au 17 JUIN 2013 INCLUS



Registre ouvert le 17 avril 2013
de M. M. M.



Après consultation de PPRT je constate
qu'aucune personne concernée n'a été
avisée pour tel projet dans Aurion fut été contacté
par la Mairie pour leur d'explication. Car par la C.F.C.A.
Tout cela se déroule dans notre pays.

Prost Daniel *[Signature]*

Après lecture des documents du projet PPRT
nous ne sommes pas d'accord pour
effectuer des travaux et pas d'accord pour
payer ces travaux. Nous habitons cette
région depuis 40 ans cela ne devait pas
être d'installations dangereuses. Si j'ai été de ces
personnes se sont eux les seuls responsables
de ce qui nous arrive aujourd'hui de plus
pour les personnes qui désiraient vendre leur
maison celle-ci doit devenir insalubre nous



demande donc que la même valeur de notre
maison soit prise en compte à 100% par
les établissements de la région. Pour financer nous ne
compréhensions pas pourquoi nous sommes pas été
informés avant. *[Signature]*

M. M. M. 13 rue d'Amor
62223 Feuchy

Après consultation des documents du projet PPRT
je vous signale que je ne suis pas d'accord
pour payer les travaux et je trouve lamentable
que personne n'est été prévenu pour un
délai aussi grave.

M. M. M. 59, Route d'Amor
62223 Feuchy

Après avoir lu le projet PPRT je ne suis pas
d'accord pour payer les travaux. Je pense
que l'on aurait pu être informé bien avant.

M. M. M. Z. Z. Z.
19, Route d'Amor
62223 Feuchy



Après lecture P.P.R.T, nous constatons que notre bien est dévalué nous aurons du mal à le revendre et nous n'avons pas les moyens d'effectuer les travaux demandés. nous habitons le logement depuis 15 ans et mes beaux parents depuis 40 ans ils n'ont pas les moyens non plus d'effectuer ce qui est demandé.

En plus des dévalorisations des biens et le fait de vivre en conformité par rapport aux exigences du P.P.R.T. est la difficulté à revendre nos biens nous habitons les misérables refaits en quelque chose de la polibray de Cas Etablissement.

Nous aimerions donc que les désagréments causés par la pauvreté soient réparés et pris en charge pour la contribution des habitants.

Je Anne -

7 et rue BELGRACHE



Après consultation des documents PPR.T, je vous signale que je ne suis pas d'accord pour effectuer les travaux demandés. Ces installations auraient dû être prévues lors de la construction des maisons par la C.E.C.A et me pas nous imposer ses travaux à ce jour. De plus ça n'est pas dans nos moyens financiers. Nous subissons les désagréments de cette usine au quotidien (pollution, odeurs nauséabondes). La C.E.C.A n'aurait pas dû construire, ni vendre des maisons en zone si dangereuse de par leur installation chimique, toxiques. Je refuse donc d'avoir à ma charge les travaux demandés même en parti. De plus les habitations perdent de leur valeur. Nous aurions pu être prévus pour à l'avance soit par la C.E.C.A ou par la mairie car nous l'avons appris après 40 ans d'occupation du logement. Ne dit on CANON! 3 RUE D'ARRAS FEUCHY.

Laurence

Suite aux documents PPR.T, je vous signale de l'utilité de ces autorisations pour les citoyens en effet, il me semble que c'est à l'usine et à la C.E.C.A d'effectuer les travaux de protection, car les habitants font comme la protection des zones, ont eux mêmes le pouvoir de changer la réglementation. C'est l'usine qui a fait les maisons et les constructions des pavillons des ensembles, pour par



ont le même type de travail, dont certains sont devenus cause de la pollution. Lorsque j'ai acquis la maison au 25 rue d'Arques en février 2005, rien n'a été informé de ce problème. Les années suivantes, j'ai été obligé d'effectuer d'autres travaux de bitumage du type brouette (comme l'ont fait), y compris par achat et logement si j'y avais eu connaissance car je l'ai vu louer à plein loyer car les revenus sont énormes. Pourquoi pour certains types de pollution c'est l'usine à faire les travaux et l'autre les habitants. Les problèmes n'ont plus de droit de statuer, les fêtes communales autour des problèmes devraient être interdites, les fêtes autour du monde sont dangereuses, depuis quand une usine communique-t-elle une connaissance? Messieurs du PSC prennent-ils responsabilité?

M. Levesque René

25 rue d'Arques 6823 Feuchy P.Q.

Après consultation des documents du projet P.P.R.T. la C.E.C.A. représentait un danger pour la population, aucune maison n'aurait dû être construite autour de cette zone à risque, où se trouve l'initiative de la délocaliser. Dans la situation actuelle, je ne comprend pas, que dans ces zones à risque



on a construit, et qu'il se vend encore des maisons. En aucun cas, je n'accepterais de financer les travaux n'étant pas responsables de la situation. Nous aurons ainsi eu une réunion avec les habitants et les personnes responsables de cette situation en mairie vu la gravité des risques.

M. H. Debussche

57 Rue d'Arques Feuchy 6823

Après consultation du P.P.T., je constate que nous aurons dû être prévus en ayant un tract dans notre boîte aux lettres, c'est en aucun cas les habitants de ce village à effectuer les travaux mais à l'usine C.E.C.A. car les travaux d'installation auraient dû être faits bien avant lors de la construction de l'usine.

M. Levesque René

Après avoir pris connaissance du P.P.T. C.E.C.A. et dans la conjonction du défaut à l'actuelle, la réalisation des travaux pour la mise aux normes du logement n'est pas envisageable et je trouve étonnant qu'il y ait encore 3 maisons à vendre dans la cité connaissant maintenant la dangerosité de l'usine C.E.C.A. Tout laisse à croire que notre bien a une valeur bien supérieure

M. et Mme MARQUE, propriétaires depuis 1985
45, rue d'Arques



Malgré les allègements pris en compte dans le dossier de consultation et de concertation du PPRT CECN le tiers néanmoins en ma qualité de Maire de la commune de Feuchy à remettre aux avis de l'ensemble des le présent dossier. En effet, les contraintes imposées aux services sont encore très structurées dans cette seconde phase. Elles ne prennent pas en compte leurs ressources pour situation ainsi que les modalités de financement et de prise en charge par l'usage C.E.C.A., des travaux de mise en conformité prescrits. Il serait également intéressant d'obtenir de poursuivre une réunion publique avec la collaboration des partenaires et des techniciens du PPRT pour répondre davantage aux questions mais surtout aux inquiétudes des administrés concernés.

Philippe HACHON, Maire

Registre clos le 17 juin 2013 à 17h00
de Maire






COMMUNE de TILLOY-LES-MOFFLAINES

Mardi 18 juin 2013

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques LEFEBVRE, Maire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, certifie avoir affiché sans interruption du 10 avril 2013 au 17 juin 2013 inclus, à la porte de la Mairie, sise 46 avenue Charles de Gaulle, arrêté préfectoral : seconde concertation pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques CECA à Feuchy.



Le Maire,
Jacques LEFEBVRE

Tilloy les Mofflaines



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE POUR LA SECONDE
CONCERTATION DU PPRT CECA
à FEUCHY

du 17 AVRIL au 17 JUIN 2013 INCLUS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
20 JUIN 2013
ARRIVÉE

VISA

1

OUVERTURE DU REGISTRE LE 10 AVRIL 2013

AUCUNE OBSERVATION

COTURE LE 18/06/2013

Le Maire
Jacques LEFEBVRE,



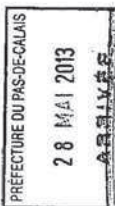
[Handwritten signature]

VISA

2

Arras, le 21 Mai 2013

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction des Affaires Générales
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Section Installations Classées
Madame DUPONT
rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex



Objet : Arrêté préfectoral de concertation du 4 avril 2013 – CECA

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance en date du 8 Avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'arrêté du 4 Avril 2013 fixant la seconde période de concertation du public pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement « CECA » à Feuchy a été affiché dans la vitrine extérieure de la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 18 Avril dernier pour un délai d'un mois conformément à l'article 2 dudit arrêté.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Dominique MARECALLE

Sujet: Fwd: concertation publique ppri feuchy
De : "> ppri dreal npdc (par Internet)" <ppri.npdc@gmail.com>
Date : Tue, 18 Jun 2013 11:55:01 +0200
Pour : fabrice.aubeneau@developpement-durable.gouv.fr

----- Message transféré -----

De : **Valérie BENOIT** <val-steph-pauline@wanadoo.fr>
Date : 5 juin 2013 21:25
Objet : concertation publique ppri feuchy
À : ppri.npdc@gmail.com

bonjour,

Je viens d'apprendre tout à fait par hasard, le ppri concernant notre village de Feuchy avec les risques de l'usine Ceca.

Si j'ai bien tout compris, j'ai le droit de donner mon avis sur le sujet.

Nous avons ma femme et moi achetés notre maison (au 13 rue d'arras), il y a maintenant 5 ans avec un crédit sur 30 ans ;

lors de la signature chez le notaire, nous connaissions les risques dus à la proximité de l'usine.

le crédit de la maison, la conjoncture actuelle, la crise, les faibles salaire, ne nous permette déjà pas de pouvoir changer notre vieille voiture, alors vous pensez bien que faire des travaux à hauteur de 10 % de la valeur de notre maison, cela nous est IMPOSSIBLE.

De plus un crédit d'impôt d'une valeur de 15 % pour des personnes qui n'en payent pas pour le moment, ça rime à quoi ????

Les risques sont bien dû à la présence de l'usine ceca, tant qu'à faire..fermée la !!!!...comme ça il n'y aura plus de risques ;

ou alors c'est à Ceca de payer aux habitants concernés les frais nécessaire à la sécurité de tous.

Merci

Veuillez agréer ; mes respectueuses salutations.....

Arras, le 6 mai 2013

ARRIVE LE

13 MAI 2013

S.3.P.L. de l'Artois

S3PL de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Objet : Etablissement CECA à Feuchy
Nouvelle phase de consultation des membres et des POA

Dans le cadre de la nouvelle phase de consultation concernant l'établissement CECA à
Feuchy, la fédération Nord Nature Environnement effectue les remarques suivantes :

Nord Nature Environnement regrette le caractère tardif du projet de plan de protection
concernant les dangers de l'établissement CECA.

Elle désapprouve le fait que les travaux de protection soient à la charge des
propriétaires, exploitants et utilisateurs des biens situés dans les zones concernées et non à la
charge de l'industriel qui impose des risques à la population.

Sinon, en raison des risques encourus, Nord Nature Environnement approuve les
mesures préconisées dans le projet de PPRT.

la présidente, Jacqueline Istas

J. Istas



VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Jean-Pierre DELEURY

Maire
1^{er} Vice-Président
de la Communauté Urbaine d'Arras

ARRIVE LE
- 4 JUIL 2013
- 3 P.I. de l'Artois

S.P.I. de l'Artois
A l'attention de Mme Hélène COPIN
Centre Jean Monnet - Avenue de Paris
62400 BETHUNE

N/REF : JPD/AN
Affaire suivie par Alain NOLF
Service Urbanisme
OBJET : Délibération 2^{ème} projet PPRT CECA
à Saint-Laurent-Blangy
Recommandé AR n° 1A 081 071 3737 7

Le 28 juin 2013

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à l'établissement CECA, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe l'avis de la commune sur ce second projet (délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2013).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Pierre DELEURY



VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 juin 2013

Délibération N° 19/06/2013 03

NOUVEAU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) LIE A L'ETABLISSEMENT CECA

AVIS DE LA COMMUNE

L'an deux mille treize, le 19 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELEURY en suite de convocation en date du 13 juin 2013 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Jean-Pierre DELEURY, Marie-France MAUCOURANT, Christophe LOURME, Nicolas KUSMIEREK, Arnette DANVIN, Christian BEHARLE, Jenny DERUX, Fatima ATTINI, Franck DE FRESCHE, Daniel VITEL, Colette JOURDIN, Bernard DEBARGE, Marie FICHELE, Gilles LEMOINE, Catherine MERCIER, Alain DESFACHELLES, Monique MOREL, Christophe COUPARD, Lise-Marie MARTEL, Rémi DUCONSEIL, Josiane LEMOINE, Pierre POUDROUX, Aurore PETITHOMME, Sabine GASTAULT

Étaient absents excusés :

Mr Jean-Claude DESFACHELLE qui a donné procuration à M. Jean-Pierre DELEURY
Mme Alfreda LESCUREUX qui a donné procuration à Mme Colette JOURDIN
M. David CREPIN qui a donné procuration à Mme Marie-France MAUCOURANT
M. Sébastien COOLZAET qui a donné procuration Mme Sabine GASTAULT
M. Thierry THULLIER

Était absent :

M. Rémi DUCONSEIL est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La Commune compte sur son territoire un établissement relevant de la législation des installations classées, susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets au-delà des limites de leur site, et donc soumis au régime d'autorisation avec Servitudes et à la directive SEVESO. Il s'agit de la CECA.

Afin de prévenir les risques technologiques, Monsieur le Préfet a prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2009 l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement CECA sur le territoire des communes de Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Mofflaines.

Trois autres arrêtés préfectoraux en date du 21 février 2011, du 9 février 2012 et du 4 février 2013 ont prorogé le délai d'approbation de ce Plan du 10 février 2012 initialement au 10 février 2014.

Un premier projet de PPRT pour CECA a été établi au printemps 2012 par les Services de l'Etat. Ce projet a été soumis à l'avis des personnes et organismes associés (du 5 avril au 5 juin 2012) et, parallèlement, mis à la concertation du public (du 3 mai au 2 juin 2012). Lors de cette consultation des personnes et organismes associés, la Commune (par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012) et les collectivités concernées d'Athies, Feuchy, Tilloy-les-Mofflaines et la Communauté Urbaine d'Arras avaient émis un grand nombre de réserves voire un avis défavorable.

Au vu de ces avis défavorables et des nombreuses remarques formulées, l'Etat a réuni une nouvelle fois les personnes et organismes associés en vue de revoir son projet en date du 11 septembre 2012.

Ce nouveau projet est mis à la consultation des personnes et organismes associés et à la concertation du public du 17 avril au 17 juin 2013.

Après modification éventuelle pour tenir compte du bilan de la concertation et de l'avis des personnes et organismes associés, ce nouveau projet devrait ensuite être soumis à enquête publique, pour être approuvé par le Préfet fin 2013 ou tout début 2014.

Les principales modifications apportées aux mesures réglementaires et foncières du projet de PPRT CECA :

Le plan de zonage n'a pas fait l'objet de modification, les aléas toxiques, thermiques et de surpression étant restés identiques. Pour mémoire, cinq zones réglementaires (voir plan ci-joint) ont été définies :

- Le zonage rouge foncé "R" (environ 5 ha) qui correspond à une zone très fortement exposée aux risques (au nord-ouest et nord-est du site englobant une partie de la Scarpe et de la voie ferrée),
- Le zonage rouge clair "r" (environ 2 ha) : risques forts (au sud du site ; trois habitations et un local d'activité concernés sur Saint-Laurent-Blangy),
- Le zonage bleu foncé (environ 100 ha) divisé en 2 zones B1 et B2 : risques moyens (tout autour du site et essentiellement au nord, à l'est et au sud ; centre-bourg de Feuchy et partie ouest d'Athies concernés)
- Le zonage bleu clair "b" (environ 13 ha) : risques faibles (au nord, au-delà de la zone B : Athies Impacté),
- Le zonage vert "v" (environ 14 ha) : aléa toxique faible (au sud, au-delà de la zone B touchant les communes de Feuchy, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Mofflaines),

Au niveau des mesures foncières, les deux secteurs de délaissement définis dans le premier projet de PPRT, le long de l'avenue de l'Hermitage à Saint Laurent Blangy (3 habitations et 1 local d'activités concernés), sont maintenus. Un secteur potentiel d'expropriation a été nouvellement inscrit sur la zone très fortement exposée aux risques située au nord-est de l'établissement CECA, concernant des propriétés de la commune d'Athies.

Au niveau des mesures réglementaires, les assouplissements suivants ont été apportés :

- Les interdictions d'utilisation et d'exploitation des différentes zones définies au plan de zonage ne concernent plus les occupations des sols actuelles mais seulement les occupations des sols futures, enlevant ainsi un certain nombre de contraintes sur l'existant.
- L'interdiction de tout rassemblement, manifestation ou circulation organisée ne concerne explicitement que les terrains aménagés à cet effet après la date d'approbation du PPRT. Les aménagements existants permettant les rassemblements actuels ne sont donc plus concernés et remis en cause ;
- L'autorisation des opérations liées à l'exploitation, l'entretien, la remise en état et la surveillance du site de dépôt de sédiments de la Scarpe a été explicitement prévue dans la partie du site moyennement exposée aux risques ;
- L'autorisation du stationnement ou arrêt temporaire sur la voie d'eau et le chemin de halage des véhicules garants du bon fonctionnement des infrastructures a été explicitement prévue dans la partie du site moyennement exposée aux risques ;
- L'autorisation des nouvelles constructions dans les dents creuses des zones moyennement exposées aux risques a été assouplie avec, d'une part, un coefficient d'occupation des sols passant de 0,3 à 0,5 et, d'autre part, la possibilité d'ouvrir des établissements recevant du public de catégorie 4 et 5 (à l'exception de ceux difficilement évacuables tels que école, crèche, hôpital) ;
- L'obligation de réaliser des espaces de confinement sur les espaces publics ouverts au public a été supprimée ;

Avis de la Commune sur le nouveau projet de PPRT pour la CECA :

Malgré ces avancées, la Commune émet un avis **défavorable** sur ce projet de PPRT pour la CECA, un trop grand nombre de points restant non satisfaisants, à savoir :

- Remise en question du projet structurant de développement touristique du Val de Scarpe axé sur la trame verte et bleue (puisque tout aménagement touristique, paysager et écologique nouveau est interdit sur plus d'un kilomètre) ainsi que de la convention d'expérimentation signée entre VNF et la CUA portant sur la gestion, l'aménagement et l'exploitation de la Scarpe canalisée par la CUA et liée à ce projet communautaire.
- Aucune solution alternative ou de compensation n'est proposée pour éviter l'engorgement inévitable de l'agglomération de la CUA d'ici à 2030, faisant suite à l'impossibilité de réaliser la Rocade Est, et limiter les conséquences financières et économiques inhérentes.
- Aucune prise en charge des investissements conséquents qui incombent aux communes et à la CUA pour financer les acquisitions foncières (dont l'évaluation a été revue à la hausse : 1 099 000€ au lieu de 870 000€ initialement) et l'ensemble de la signalétique à mettre en place directement imposées par la réglementation du PPRT.
- Aucun moyen compensatoire alloué aux élus pour mettre en œuvre leur pouvoir de police et faire respecter les diverses interdictions liées à la réglementation du PPRT : arrêt de véhicules prohibés, rassemblement ou circulation organisée interdite, ...
- Aucune prise en compte de la défaillance actuelle du système d'alerte, l'alarme existante étant inaudible depuis l'intérieur des bâtiments.

De plus, la commune de Saint-Laurent-Blangy exprime sa solidarité notamment envers les communes d'Athies et Feuchy pour lesquelles des quartiers entiers d'habitat de condition modeste vont être lourdement impactés financièrement par ce PPRT, compte tenu de la limitation trop stricte des possibilités d'extension des constructions existantes (limitées à 30% de la surface de plancher existante) dans la zone moyennement exposée aux risques, pénalisant ainsi les petites constructions : ce seuil pourrait être porté à 50% tout en le cumulant avec un maximum de 50m² de surface de plancher pour toute extension.

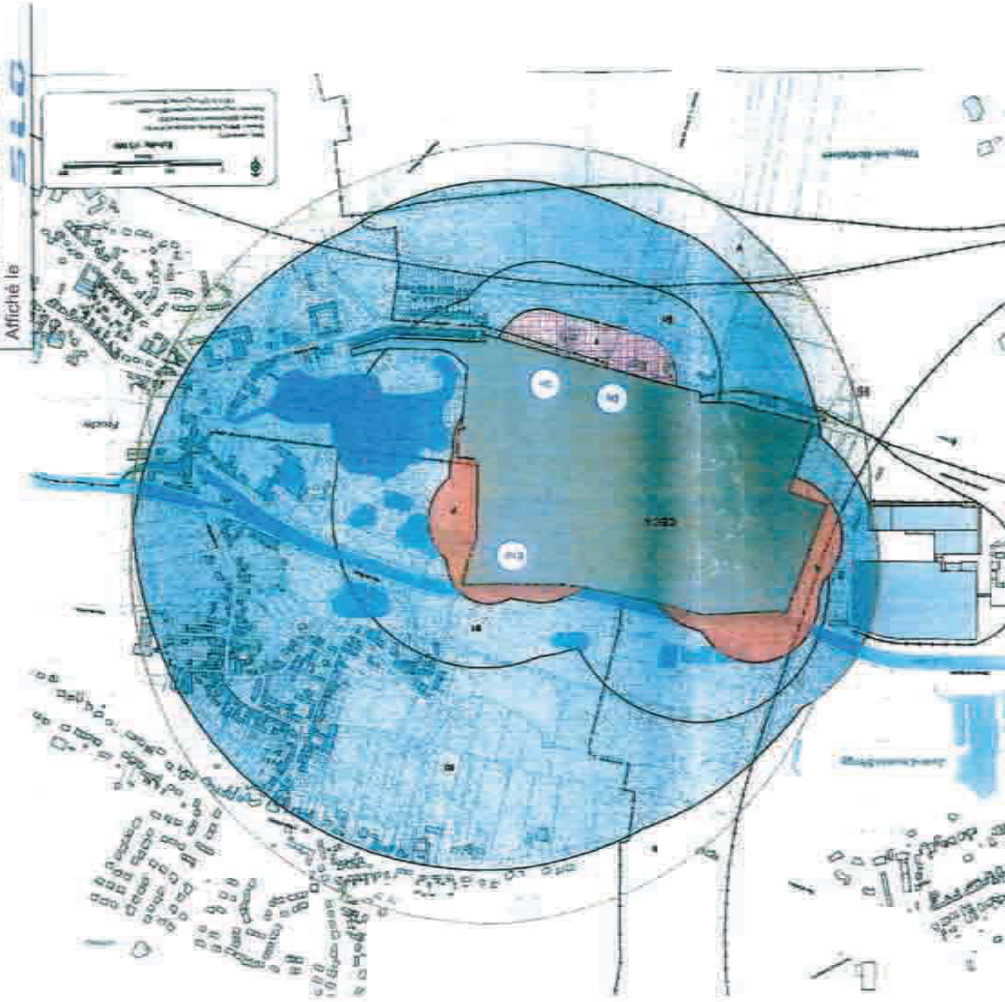
Aucun allègement des contraintes sur les habitants qui vont devoir financer des travaux voire un déménagement si la pièce de confinement ne peut être aménagée, et subir la dépréciation de leur bien immobilier. En outre, il est nécessaire de s'interroger dès à présent sur le devenir des logements qui ne pourront techniquement être mis aux normes imposées ou dont le coût des travaux dépasseront la limite des 10% de la valeur vénale du bien immobilier. Par ailleurs, l'estimation de cette valeur vénale à la date de la prescription du PPRT apparaît inappropriée, car ne prenant pas en compte la situation actuelle de décade de l'immobilier, et accroît les incidences sur les ménages.

La commune renouvelle aussi sa demande de voir davantage de contraintes imposées à l'établissement CECA, qui appartient à un grand groupe international, de façon à alléger les prescriptions et à limiter ainsi les incidences au niveau des particuliers et des collectivités. Ces contraintes doivent porter à la fois sur la diminution du risque à la source pour réduire les périmètres d'aléas et sur la prise en charge des frais liés au PPRT incombant aux collectivités et aux particuliers. »

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
 transmission en Préfecture le
 et de la publication le 20 Juin 2013
 Extrait certifié conforme à l'original
 Jean-Pierre BELEURY
 Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/06/2013

Nombre de membres			
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote	
14	10	10	

Vote	
MAJORITE	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 1	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
Le :
Et,
Publication ou notification du :

L'an 2013, le 20 Juin à 19:00, le conseil municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBET Bertrand, 1er Adjoint, Président de séance par délégation du Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13 juin 2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 juin 2013.

Présents : Monsieur MACHAN Michaël, Maire ; Monsieur BARBET Bertrand, 1er adjoint ; Madame BOULOGNE Christine, 2ème adjointe ; Madame LELEU Sylvie, 3ème adjointe ; Monsieur VANCAYZEELE Paul, Monsieur CARRE Jean-Marc, Monsieur NOYEN Frédéric, Monsieur RABOUILLE Francis, Madame NORBERCIAK Laurence, Monsieur ROBIEZ Thierry, Madame CREPIN Peggy ; conseillers municipaux.

Absente excusée et pouvoir : Madame DE BOSSCHER Sylviane, absente excusée qui a donné pouvoir à Monsieur VANCAYZEELE Paul pour la représenter et voter en son lieu et place.

Absents excusés :
Monsieur FRANCOIS Patrick, Monsieur DESONGNIS Emmanuel et Madame NORBERCIAK Laurence, conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROBIEZ Thierry.

Objet: Avis de la commune de FEUCHY sur la seconde phase de consultation et de concertation relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine CECA.

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commune de FEUCHY compte sur son territoire l'établissement CECA qui relève de la législation des installations classées, susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux avant des effets au-delà des limites de leur site, et donc soumis au régime d'Autorisation avec Servitudes et à la directive SEVESO.

Afin de prévenir les risques technologiques, Monsieur le Préfet a prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2009 l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement CECA sur le territoire des

communes de FEUCHY, ATHIES, SAINT-LAURENT-BLANGY et TILLOY-LES-MOFFLAINES.

Trois autres arrêtés préfectoraux en date du 21 février 2011, du 9 février 2012 et du 4 février 2013 ont prorogé le délai d'approbation de ce Plan du 10 février 2012 initialement au 10 février 2014.

Un premier projet de PPRT pour CECA a été établi au printemps 2012 par les Services de l'Etat. Ce projet a été soumis à l'avis des personnes et organismes associés (du 5 avril au 5 juin 2012) et, parallèlement, mis à la concertation du public (du 3 mai au 2 juin 2012).

Lors de cette consultation des personnes et organismes associés, la commune (par délibération en date du 31 mai 2012) et les communes concernées de FEUCHY, ATHIES, SAINT-LAURENT-BLANGY, TILLOY-LES-MOFFLAINES et la Communauté Urbaine d'ARRAS avaient émis un grand nombre de réserves voire un avis défavorable.

Au vu des avis défavorables et des nombreuses remarques formulées, l'Etat a réuni une nouvelle fois les personnes et organismes associés en vue de revoir son projet en date du 11 septembre 2012.

Ce nouveau projet est mis à la consultation des personnes et organismes associés et à la concertation du public du 17 avril au 17 juin 2013 inclus.

Après modification éventuelle pour tenir compte du bilan de la concertation et de l'avis des personnes et organismes associés, ce nouveau projet devrait ensuite être soumis à enquête publique, pour être approuvé par le Préfet fin 2013 ou tout début 2014.

Les principales modifications apportées aux mesures réglementaires et foncières du projet de PPRT CECA :

Le plan de zonage n'a pas fait l'objet de modification, les aléas toxiques, thermiques et de surpression étant restés identiques. Pour mémoire, cinq zones réglementaires (voir plan ci-joint) ont été définies :

- Le zonage rouge foncé "R" (environ 5 ha) qui correspond à une zone très fortement exposée aux risques (au nord-ouest et nord-est du site englobant une partie de la Scarpe et de la voie ferrée),
- Le zonage rouge clair "R" (environ 2 ha) : risques forts (au sud du site ; trois habitations et un local d'activité concernés sur SAINT-LAURENT-BLANGY),
- Le zonage bleu foncé (environ 100 ha) divisé en 2 zones B1 et B2 : risques moyens (tout autour du site et essentiellement au nord, à l'est et au sud ; centre-bourg de FEUCHY et partie ouest d'ATHIES concernés)

- Le zonage bleu clair "b" (environ 13 ha) : risques faibles (au nord, au-delà de la zone B ; ATHIES impacté),
- Le zonage vert "v" (environ 14 ha) : aléa toxique faible (au sud, au-delà de la zone B touchant les communes de FEUCHY, SAINT-LAURENT-BLANGY et TILLOY-LES-MOFLAINES).

En revanche, les mesures réglementaires et foncières ont été revues, permettant de diminuer fortement les incidences sur le fonctionnement des Communes concernées et sur les projets de la Communauté Urbaine.

Ainsi, au niveau des mesures foncières, un secteur potentiel d'expropriation a été inscrit sur la zone très fortement exposée aux risques située au nord-est de l'établissement CECA, concernant des propriétés de la commune d'ATHIES.

Ce secteur d'expropriation permettra potentiellement la cession des terrains communaux au profit de la CECA, après l'approbation du PPRT, la signature de la convention tripartite de financement, la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcelaire et l'ordonnance d'expropriation.

Il est à noter que ce secteur d'expropriation s'ajoute aux deux secteurs de délaissement définis dans le premier projet de PPRT, le long de l'avenue de l'Hermitage à SAINT-LAURENT-BLANGY (3 habitations et 1 local d'activités concernés).

Au niveau des mesures réglementaires, les assouplissements suivants ont été apportés :

- Les interdictions d'utilisation et d'exploitation des différentes zones définies au plan de zonage ne concernent plus les occupations des sols actuelles mais seulement les occupations des sols futures, enlevant ainsi un certain nombre de contraintes sur l'existant.
- L'interdiction de tout rassemblement, manifestation ou circulation organisée ne concerne explicitement que les terrains aménagés à cet effet après la date d'approbation du PPRT. Les aménagements existants permettant les rassemblements actuels ne sont donc plus concernés et remis en cause ;
- L'autorisation des opérations liées à l'exploitation, l'entretien, la remise en état et la surveillance du site de dépôt de sédiments de la Scarpe a été explicitement prévue dans la partie du site moyennement exposée aux risques ;
- L'autorisation du stationnement ou arrêt temporaire sur la voie d'eau et le chemin de halage des véhicules garants du bon fonctionnement des infrastructures a été explicitement prévue dans la partie du site moyennement exposée aux risques ;
- L'autorisation des nouvelles constructions dans les dents creuses des zones moyennement exposées aux risques a été assouplie avec, d'une part, un coefficient d'occupation des sols passant de 0,3 à 0,5 et, d'autre part, la possibilité d'ouvrir des établissements recevant du public de catégorie 4 et 5 (à l'exception de ceux difficilement évacuables tels que école, crèche, hôpital) ;

- L'obligation de réaliser des espaces de confinement sur les espaces publics ouverts au public a été supprimée ;

Avis de la commune de FEUCHY sur le nouveau projet de PPRT pour la CECA :

Malgré ces avancées, la commune de FEUCHY émet un avis défavorable sur ce projet de PPRT pour la CECA, un trop grand nombre de points restant non satisfaisants, à savoir :

- Remise en question du projet structurant de développement touristique du Val de Scarpe axé sur la trame verte et bleue (puisque tout aménagement touristique, paysager et écologique nouveau est interdit sur plus d'un kilomètre) ainsi que de la convention d'expérimentation signée entre VNF et la CUA portant sur la gestion, l'aménagement et l'exploitation de la Scarpe canalisée par la CUA et liée à ce projet communautaire.
- Aucune solution alternative ou de compensation n'est proposée à la CUA pour éviter l'engorgement inévitable de son agglomération d'ici à 2030, faisant suite à l'impossibilité de réaliser la Rocade Est, et limiter les conséquences financières et économiques inhérentes.
- Aucune prise en charge des investissements conséquents qui incombent aux communes et à la CUA pour financer les acquisitions foncières (dont l'évaluation a été revue à la hausse : 1 099 000€ au lieu de 870 000€ initialement) et l'ensemble de la signalétique à mettre en place directement imposées par la réglementation du PPRT.
- Aucun moyen compensatoire alloué aux élus pour mettre en œuvre leur pouvoir de police et faire respecter les diverses interdictions liées à la réglementation du PPRT : arrêt de véhicules prohibé, rassemblement ou circulation organisée interdite, ...
- Limitation trop stricte des possibilités d'extension des constructions existantes (limitées à 30% de la surface de plancher existante) dans la zone moyennement exposée aux risques, pénalisant ainsi les petites constructions : ce seuil pourrait être porté à 50% tout en le cumulant avec un maximum de 50m² de surface de plancher pour toute extension. C'est d'ailleurs le cas pour les commerces se trouvant dans la zone B2 (pharmacie, cabinet de Kinésithérapeute, café tabac, artisan local).
- Dans le cadre du respect du PLH 2014-2020, les élus ont le projet de permettre de nouvelles constructions situées en zone B2. L'adoption du PPRT en l'état rendrait impossible ce projet sur la commune et ferait perdre environ 1/3 de notre potentiel foncier bâti. Nos engagements en matière de développement urbain seraient par conséquent caducs (les impacts pour FEUCHY : aucune évolution démographique ; perte financière dans le cadre de la DGF...fermeture de classe(s) éventuelle(s), perte de dynamique, village dortoir...).
- Aucun allègement des contraintes sur les habitants qui vont devoir financer des travaux voire un déménagement si la pièce de confinement ne peut être aménagée, et subir la dépréciation de leur bien immobilier. En outre, il est nécessaire de s'interroger dès à présent sur le devenir des logements qui ne pourront techniquement être mis aux normes imposées

ou dont le coût des travaux dépasserait la limite des 10% de la valeur vénale du bien immobilier. Par ailleurs, l'estimation de cette valeur vénale à la date de la prescription du PPRT apparaît inappropriée, car ne prenant pas en compte la situation actuelle de décode de l'immobilier, et accroît les incidences sur les ménages.

Il est à noter que les riverains de FEUCHY, pour la plupart à revenus d'activité modestes ou retraités, ne pourront prendre en charge les travaux à effectuer dans le respect des règles dudit PPRT (toitures, menuiseries, pièce de confinement). La commune souhaite davantage de clarté sur la prise en charge de ses frais soit par l'usine CECA ou éventuellement l'Etat. Par ailleurs, il serait intéressant de détailler aux habitants les normes de sécurité à respecter concernant la pièce de confinement par exemple.

Aucune prise en compte de la défaillance actuelle du système d'alerte, l'alarme existante étant inaudible depuis l'intérieur des bâtiments.

Aussi et pour toutes ces raisons, la commune de FEUCHY renouvelle sa demande de voir davantage de contraintes techniques et financières imposées à l'établissement CECA de façon à alléger les prescriptions et à limiter ainsi les incidences au niveau des particuliers et des collectivités. Ces contraintes doivent porter à la fois sur la diminution du risque à la source pour réduire les périmètres d'aléas et sur la prise en charge des frais liés au PPRT incombant aux collectivités et aux particuliers.

Enfin, les élus souhaitent la programmation d'une réunion d'information avec les riverains, dispensée par des techniciens avérés en la matière afin d'appréhender plus facilement le dossier et ses contraintes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Michaël MACHAN.

